## 12 - Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon - Désignation du directeur

*Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :* Lors de la constitution de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon, le Conseil Municipal a créé l'emploi de Directeur à temps complet. Cet emploi a été pourvu à cette date par un agent non titulaire contractuel sur le fondement l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dont l'engagement prend fin au 31 mars 2011. Cet engagement ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

La Ville a dès lors engagé l'ensemble des mesures de publicités et a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou le recrutement d'un lauréat. Malheureusement cette recherche s'est avérée infructueuse. Il importe donc, en raison de cet appel à candidature infructueux, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents non titulaires conformément à l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le recours à un agent contractuel serait tout à fait justifié tant par la nature des fonctions spécifiques (connaissances et expériences professionnelles requises dans un domaine d'activité très spécifique) que par les besoins du service compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du Théâtre musical avec toutes les conséquences artistiques, culturelles mais aussi administratives et financières s'agissant de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon.

Il est en effet précisé que le directeur :

- conçoit et met en œuvre, sur le plan artistique et culturel, la programmation du Théâtre musical de Besançon pour les trois saisons à venir,
  - met en place et anime une politique d'action culturelle et de développement des publics,
- propose et entretient des partenariats, dans le cadre de coproduction ou de co-accueil, avec les principaux acteurs de la scène bisontine,
- assure la direction de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, conformément aux statuts de la régie et dans le cadre de la convention triennale entre celle-ci et la Ville de Besançon,
  - dirige l'ensemble des équipes.

L'agent concerné doit justifier d'une expérience de direction d'établissement du même type. Il doit aussi avoir une bonne connaissance des réseaux et des acteurs du spectacle vivant, en particulier dans le domaine du théâtre lyrique et de la musique et avoir les capacités à réunir les acteurs, à créer des synergies et porter des projets en partenariat.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner M. Loïc BOISSIER comme directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon sur proposition de M. le Maire.

## **Proposition**

Conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner le directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon sur proposition de M. le Maire selon les conditions définies ci-dessus.

«*M. LE MAIRE*: Au passage je voudrais souligner toute la satisfaction de la population bisontine et bien au-delà, par rapport à la qualité de la programmation du théâtre musical».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner M. Loïc BOISSIER directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux.

Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.